



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain à MORSEBRONN-LES-BAINS

Rapport n° CP/2017/112

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans l'emprise de la RD 148 en traverse de la commune de MORSEBRONN-LES-BAINS.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater qu'une société est restée propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée en section 1 n° 204/042 d'une superficie totale de 0,48 are, intégrée en fait dans l'emprise de la RD 148 sur le territoire de la commune de MORSEBRONN-LES-BAINS.

Le Département du Bas-Rhin a reçu l'accord des propriétaires pour une régularisation de cette situation pour l'acquisition de cette parcelle en vue de son intégration au domaine routier départemental.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur, la valeur vénale du terrain a été fixée à 1 500,00 € de l'are, toutes indemnités comprises.

En vertu de l'article L 3213-1 du CGCT il est proposé à la Commission Permanente d'acquérir la parcelle concernée aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour perte de terrain :

$$- 1\ 500,00\ € \times 0,48\ \text{are} = 720,00\ €$$

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	100 000,00 €	97 903,00 €	720,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L 3213-1 du CGCT, d'acquérir la parcelle de terrain située à MORSEBRONN-LES-BAINS cadastrée en section 1 n° 204/042 avec 0,48 are moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité de 720,00 € et frais divers ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY